



Dénonciation pour solde de tout compte

Par **coco90**, le **21/08/2018** à **12:08**

Bonjour,rnrnMon employeur à mis fin à ma période d'essai le 16/07/2018 pour une fin de contrat au 25/07/2018.rnAyant été embauché le 26/03/2018, je disposais d'une présence au sein de l'entreprise de plus de trois mois ; mon employeur aurait donc du respecter un délai de prévenance d'un mois, ou m'indemniser du fait de l'impossibilité de respecter ce délai.rnJ'ai donc contester ce solde de tout compte sans attendre par lettre avec accusé de réception.rnMa question est donc la suivante : j'ai envoyé ma lettre il y deux semaines de cela, et je n'ai toujours aucune réponse.Puis-je déjà saisir les prud'hommes ou dois-je attendre encore un peu ?

Par **morobar**, le **21/08/2018** à **15:36**

Bonjour,rnVotre propos n'est pas clair.rnVous évoquez un contrat du 26/03 au 27/07, auquel cas en présence d'un CDD la période d'essai est largement dépassée.rnSi vous évoquez un CDI avec rupture période d'essai effective au 25/07 alors l'employeur vous doit le complément salarial au titre du retard au préavis.rnSI vous savez l'employeur, ou un responsable hiérarchique qualifié, présent au mois d'aout, vous pouvez déjà saisir le CPH.rnDe toutes façons entre la saisine et la convocation en conciliation, il va s'écouler assez de temps pour régulariser et opérer un éventuel désistement d'instance.

Par **coco90**, le **21/08/2018** à **18:44**

Bonjour, rnrnIl s'agit bien évidemment d'un CDI.rnMerci pour votre conseil.